



RCS : FOIX

Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

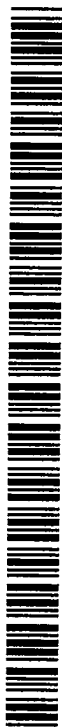
Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1996 B 00099

Numéro SIREN : 407 659 069

Nom ou dénomination : CEM

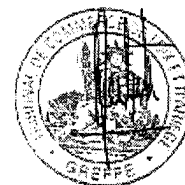
Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2017 sous le numéro de dépôt P2017/000014



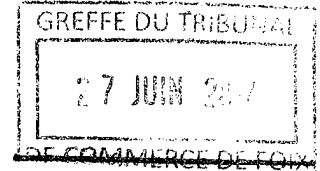
122445

Dénomination : CEM
Adresse : 2 route du Vigné 09400 Bompas -FRANCE-
n° de gestion : 1996B00099
n° d'identification : 407 659 069
n° de dépôt : P2017/000014
Date du dépôt : 11/07/2017

Pièce : Ordonnance du Président



122445



**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE FOIX**

Le soussigné Jean-Michel ESTEBE,

Agissant en qualité de Président de la société CEM, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est 2, Route de Vigné 09400 BOMPAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 407 659 069 RCS FOIX,

Ici représenté par Me Xavier NAVARRO – Avocat – sis 8-10 rue d'Albret 09000 FOIX

A l'honneur de vous exposer :

Que la société CEM a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2016,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, soit au plus tard le 30 juin 2017, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire en raison de retards administratifs et comptables.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société CEM qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à FOIX
Le 26 juin 2017

Me Xavier NAVARRO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.

ORDONNANCE

Nous, Christian CARMONA, Président du tribunal de commerce de Foix,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société CEM 2 route du Vigné 09400 BOMPAS RCS Foix 407 659 069 représentée par Maître NAVARRO Xavier 8-10 rue d'Albret 09000 FOIX,

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016,

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2017

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 de La société CEM 2 route du Vigné 09400 BOMPAS RCS Foix 407 659 069,

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Foix, le 29/06/2017

Le greffier associé,
Béatrice BASTIDE



Le Président du tribunal de commerce
Christian CARMONA



Frais de greffe de la présente ordonnance : 35.68 € TTC (24.82 € HT - 4.96 € TVA - 5.9 € débours)

